




Envoyé en préfecture le 20/03/2025
Reçu en préfecture le 20/03/2025
Publié le 
ID : 076-247600646-20250319-DELB20250031-DE

Convention annuelle d'application 2025

Entre

la Communauté de Communes Caux Austreberthe
et Atmo Normandie

ENTRE LES SOUSSIGNÉS

La Communauté de Communes CAUX AUSTREBERTHE, dont l'adresse du siège est le 103 All. des Vergers, 76360 Barentin, représentée par son Président en exercice ou son représentant,

Ci-après désignée « **CAUX AUSTREBERTHE** »
d'une part,

Et

L'association ATMO NORMANDIE, dont l'adresse du siège est au 3 place de la Pomme d'or – 76000 Rouen, représentée par son Président Monsieur Denis MERVILLE, agissant pour le compte de ladite association, en vertu de l'élection du Conseil d'Administration du 15 novembre 2021

Ci-après dénommée « **ATMO NORMANDIE** »
d'autre part,

PREAMBULE

Il est tout d'abord exposé ce qui suit :

À travers sa Politique Climat Air Énergie, CAUX AUSTREBERTHE s'engage à contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur son territoire et vise les recommandations de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) de 2005 en termes de polluants atmosphériques à l'horizon 2030 et la suppression de l'exposition des populations aux dépassements des seuils réglementaires (valeurs limites).

ATMO NORMANDIE et CAUX AUSTREBERTHE partagent ainsi l'objectif de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire.

Dans une délibération en date du 3 juin 2024, le Conseil de CAUX AUSTREBERTHE a décidé de renforcer son partenariat avec ATMO NORMANDIE à travers un accord cadre de partenariat et de développer une stratégie commune en matière de qualité de l'air sur la période 2024-2026.

Conformément à l'article 3.1 de la convention cadre de partenariat, une convention annuelle d'application est rédigée afin de définir les modalités techniques et financières de mise en œuvre de cette stratégie.

Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet

Cette convention d'application a pour objet de définir, pour l'année 2025, le programme d'actions répondant aux objectifs de la convention cadre de partenariat entre CAUX AUSTREBERTHE et ATMO NORMANDIE.

Ce programme présente le descriptif des actions proposées conjointement et définit le montant et la participation financière de chaque partie.

ARTICLE 2 : Programme d'actions 2025

CAUX AUSTREBERTHE, dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan Climat Air Énergie Territorial, et ATMO NORMANDIE, dans le cadre de son Programme de surveillance de la Qualité de l'Air, souhaitent développer une stratégie conjointe en matière de qualité de l'air qui se décline annuellement par un programme d'actions qui répond aux objectifs définis dans la convention cadre de partenariat 2024-2026.

En lien avec les missions d'ATMO NORMANDIE en tant qu'association agréée de surveillance de la qualité de l'air (AASQA), le programme d'actions se décline, sur le territoire de CAUX AUSTREBERTHE et pour l'année 2025, à travers les actions suivantes :

- **Participer à l'évaluation et au suivi des actions prévues dans les plans et programmes réglementaires et volontaires**
 - o PCAET : accompagnement sur l'analyse et le suivi du programme d'actions dont fourniture d'une fiche territoriale avec des indicateurs de qualité de l'air.
 - o Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) : appui au suivi de la déclinaison du PPA sur le territoire.

- **Accompagner autour des enjeux de la qualité de l'air intérieur**
 - o Dans le cadre du projet SCOLAAIR d'ATMO NORMANDIE, poursuivre l'accompagnement sur l'évaluation de la qualité de l'air intérieur des écoles et autres établissements recevant du public, de façon à diffuser des bonnes pratiques auprès des autres communes. Pour cela, CAUX AUSTREBERTHE se rapprochera des communes ayant participé au programme afin de les remobiliser et essayer d'engager une poursuite avec la commune de Bouville.

- **Communication et sensibilisation :**
 - o Communication sur la qualité de l'air par différents moyens (site internet, réseaux sociaux, newsletter...) : il s'agira d'intégrer, dans un premier temps, un widget « indice de la qualité de l'air » sur le site internet de la collectivité. D'autres vecteurs de communication pourront aussi être explorés (panneaux à messages variables, affichages numériques dans l'espace public...).
 - o Organiser une session de l'escape game en réalité virtuelle « **Life VaiR** » dans le cadre d'un évènement « Défi toit » créé par l'ADEME et organisé par CAUX AUSTREBERTHE. L'escape game Life VaiR est un jeu de sensibilisation à la qualité de l'air à destination du grand public. Il a été développé dans le cadre d'un projet européen.

Cet escape game a été conçu comme un jeu d'évasion physique : l'objectif est de sortir des pièces. Chaque pièce contient des indices sur la pollution de l'air et son impact sur la santé et l'environnement.

Chaque joueur est équipé d'un casque de réalité virtuelle et peut jouer de manière autonome. La durée d'une partie est d'environ 15 minutes suivant l'aisance de la personne dans cet univers virtuel.
 - o Organiser une session de la « **Fresque de l'air** » avec des agents de CAUX AUSTREBERTHE. L'animation de la Fresque de l'air se déroule en une séance d'environ 2h/2h30, découpé en six séquences :
 - Séquence 1 : les situations à enjeux dans la région (environ 25 min)
 - 1ère étape – création des situations
 - 2ème étape – expérimentation : le « lab » pour comprendre la mécanique de l'air

- 3ème étape – les 5 situations à enjeux en Normandie
- Séquence 2 : à chaque situation, son ou ses polluants ! (environ 30 min)
- Séquence 3 : les risques et les impacts (environ 10 min)
 - 1ère étape – les impacts des polluants de l'air
 - 2ème étape – la réglementation des polluants de l'air
- Séquence 4 les phénomènes météorologiques s'en mêlent (environ 15 min)
- Séquence 5 la situation de l'ozone (environ 10 min)
- Séquence 6 : place à l'action (environ 30 min)

Les agents de la collectivité découvriront et comprendront les mécanismes de la qualité de l'air en construisant, les différentes situations à enjeux sur le territoire normand avec leurs polluants associés, les phénomènes impliqués et leurs conséquences à l'aide de cartes aimantées à positionner sur un tableau magnétique.

Dans le cadre de la fresque, un lien pourra être fait avec la Plan Climat Air Energie du territoire, en particulier avec le Plan d'Action sur la Qualité de l'Air (PAQA).

ARTICLE 3 : Montant de la subvention annuelle

Article 3.1 : Participation aux missions d'ATMO NORMANDIE, en tant qu'association agréée de la surveillance de la qualité de l'air

CAUX AUSTREBERTHE participera aux missions d'ATMO NORMANDIE, en tant qu'association agréée de la surveillance de la qualité de l'air, à hauteur de 4 458 € pour l'année 2025.

Ce montant est conforme au budget prévisionnel adopté par l'Assemblée Générale d'ATMO NORMANDIE le 24 juin 2022.

Article 3.2 : Participation aux missions spécifiques

Le programme d'actions 2025 ne prévoit pas la réalisation de projets spécifiques portés par les deux parties qui fait l'objet d'un budget dédié.

Article 3.3 : Bilan financier

CAUX AUSTREBERTHE attribuera à ATMO NORMANDIE une subvention globale de 4 458 € pour l'année 2025.

ATMO NORMANDIE a proposé de participer aux missions spécifiques de la présente convention, considérant pour sa part que :

- L'action qu'elle pourrait développer contribuerait à enrichir le programme d'actions inscrit dans le Plan Stratégique mis en œuvre par l'association ;
- L'information obtenue par la mise en œuvre de la présente convention bénéficierait au public le plus large.

Conformément à l'article 4 de la convention cadre, le versement de cette subvention se fera en deux fois :

- Un premier acompte de 50 % du montant de la subvention, à la notification de la convention d'application ;
- Le solde du versement de la participation financière accordée, sur présentation des justificatifs suivants au plus tard le 30 novembre 2025 :
 - o Le rapport d'activité d'ATMO NORMANDIE de l'année précédente et les comptes de l'année précédente, approuvés par son assemblée générale ;

- o Le bilan des actions mises en œuvre et l'état récapitulatif des dépenses réellement acquittées.

La subvention doit être utilisée exclusivement pour la poursuite des objectifs définis ci-avant. En cas de manquement à ses obligations pour l'association, CAUX AUSTREBERTHE pourrait solliciter le remboursement total ou partiel des sommes indûment perçues par le bénéficiaire, par l'émission d'un titre de recettes.

Si le montant des dépenses acquittées est inférieur au total subventionnable, la subvention sera revue à la baisse en fonction des dépenses réellement acquittées.

Si le montant des dépenses acquittées est supérieur au total subventionnable, la subvention sera plafonnée au montant octroyé par CAUX AUSTREBERTHE.

Si le montant définitif de la subvention est inférieur à l'acompte versé, un titre de recettes sera émis à l'encontre du bénéficiaire pour remboursement du différentiel.

ARTICLE 4 : Propriétés des données et diffusion de l'information

ATMO NORMANDIE fait partie du dispositif français de surveillance et d'information de la qualité de l'air. Sa mission s'exerce dans le cadre des articles R. 221-9 à R. 221-14 du Code de l'Environnement relatif à l'agrément des organismes de surveillance de la qualité de l'air et conformément au décret n°2010-1268 du 22 octobre 2010.

A ce titre et compte tenu du statut d'organisme non lucratif de l'association, ATMO NORMANDIE est garant de la transparence de l'information sur le résultat de ses travaux.

De ce fait, l'association respecte les règles suivantes :

- Les résultats, dès leur élaboration, tombent dans le domaine public ;
- Les travaux intellectuels réalisés par ATMO NORMANDIE sont librement diffusables sur les supports d'information de l'association ;
- ATMO NORMANDIE n'est en aucune façon responsable des interprétations et travaux intellectuels, publications diverses résultant des résultats de ses travaux et pour lesquels elle n'aurait pas donné d'accord préalable ;
- CAUX AUSTREBERTHE n'acquiert pas du fait de la convention la propriété des méthodes et savoir-faire de l'association agréée.

Fait à Barentin, en trois exemplaires, le

Pour la Communauté de Communes
CAUX AUSTREBERTHE

Pour l'association
ATMO NORMANDIE

Le Président

Le Président